

LE PROGRAMME

PIRATE

Export réalisé le 19/01/2024

NOS IDÉES VOUS PLAISENT ? PIRATEZ-LES !



SOMMAIRE

Économie, Finances et Fiscalité	4
Fonds structurels	5
Annulation et interdiction des emprunts et produits toxiques	6
Course vers le bas	7
Économie Numérique	8
La faille du contrat social	9
Participation au dispositif Territoire Zéro Chomeurs de		
Longue Durée	10
Exposé des motifs	10
Description	10
Réforme de BÂLE 3 : fonds propres	11
Exposé des motifs	11
Description	12
Réforme de la TVA	13
Exposé des motifs	13
Description	17
Restructuration du secteur bancaire Nouvelle loi Glass		
Steagall	18
Exposé des motifs	18
Contenu de la proposition	18
Sources	19
Revenu de base - Argumentaire	20

Exposé des motifs	20
Contenu de la proposition	22
Revenu de base - Interaction avec les autres mécanismes		
sociaux	23
Exposé des motifs	23
Description	23
Revenu de base : Montant, financement et versement	26
Exposé des motifs	26
Description	26
Réforme du foyer fiscal	26
Versement	27
RDB mineur	27
Coût total pour chaque montant	27
Financement initial, N0	27
Financement annuel, N+1, N+2	27
Soutien à l'économie sociale et solidaire	29
Exposé des motifs	29
Description	29
Taxe sur les transactions financières	30
Taxes	31



ÉCONOMIE, FINANCES ET FISCALITÉ

FONDS STRUCTURELS

Institutions, Société, Économie, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Les fonds structurels sont un outil important pour renforcer la cohésion de l'Europe et exprimer la solidarité en Europe toujours divisée par les performances différentes des économies nationales et régionales. Nous soutiendrons tout effort visant à accroître sa flexibilité afin qu'il puisse réagir rapidement aux développements récents de l'économie ou à la situation en matière de sécurité. Nous soutiendrons également tout effort visant à réduire la charge bureaucratique liée au traitement des demandes de subventions (par exemple, sur la base de la différenciation entre les demandeurs en fonction des résultats réels de leurs demandes dans le passé). Les fonds doivent être gérés de manière transparente et efficace. La Commission de l'UE devrait conserver un rôle de contrôle important dans la gestion partagée des fonds. Un rôle plus important du Parlement européen pourrait être envisagé à l'avenir.

Il est tout à fait légitime de limiter le financement des projets en réponse à un usage abusif des fonds et à une utilisation frauduleuse des subventions. Cependant, nous opposons, en tant que démarche contradictoire au sens initial des fonds structurels, tout effort visant à utiliser la limitation de l'accès aux fonds comme moyen de pression sur les pays destinataires en ce qui concerne des questions politiques sans rapport.

ANNULATION ET INTERDICTION DES EMPRUNTS ET PRODUITS TOXIQUES

Économie

Au programme depuis Mars 2019

Les collectivités territoriales ont bien souvent recours à des emprunts pour mener à bien leur projets. Bien que cela ne représente en rien un problème, y compris quand ces emprunts sont à taux variable, cela devient dangereux quand un emprunt devient "toxique". On appelle emprunt toxique un produit structuré dont les taux et les conditions de remboursement ont dégénéré à la faveur d'une conjoncture économique défavorable; ainsi, de nombreuses collectivités territoriales se retrouvent bloquées dans ces montages financiers qui semblaient avantageux lorsqu'elles les ont contractés, et qui sont avec le temps devenus de véritables gouffres pour leurs finances.

Le Parti Pirate souhaite que soit établie à partir des rapports réalisés par la Cour des Comptes un large audit des emprunts contractés par les collectivités territoriales, afin d'établir quels emprunts sont devenus toxiques. Une fois établi, les remboursements des emprunts définis comme toxiques seront stoppés. De plus, afin d'éviter toute situation de ce genre dans le futur, et de répéter le très coûteux plan de sauvetage mis en œuvre par l'État en réaction au scandale dit des emprunts toxiques de 2014, l'interdiction pour les collectivités territoriales de contracter des emprunts basés sur des produits structurés doit être inscrite dans la loi.

COURSE VERS LE BAS

Institutions, Société, Économie, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

De nombreux États ont tendance à prévoir des allègements fiscaux ou d'autres incitations fiscales pour attirer les succursales de grandes entreprises internationales. Celles-ci ne produisent souvent rien de valeur tangible et servent donc uniquement à réduire les taxes de leurs sociétés mères. Dans de nombreux cas, le taux d'imposition effectif des entreprises profitant de ces opportunités était inférieur à 1% de l'assiette fiscale. Le résultat de la concurrence entre États pour attirer les entreprises est un nivellement par le bas en termes de recettes fiscales.

La Commission européenne lutte contre la course au minimum en édictant des règles pour le marché intérieur unique. Par exemple, dans le cadre d'une enquête au titre de l'article 107, le TFUE a déclaré que le système fiscal irlandais constituait une subvention publique illégale accordée à Apple et que celle-ci était tenue de payer 14 milliards d'euros de dettes fiscales.

Solutions proposées - ACCIS (assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés); surveillance accrue par la Commission des paradis fiscaux dans l'UE. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés calcule la taxation d'une entité multinationale dans chaque pays de l'UE sur la base des ventes, du capital et du travail dans chacun des pays respectifs. Cela éliminera les disparités entre les systèmes nationaux, les régimes préférentiels et les décisions fiscales cachées, exploitées par les fraudeurs. Cela éliminera le besoin de prix de transfert et luttera contre l'érosion des bénéfices, qui est une voie primordiale pour le transfert des bénéfices.

ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Économie, Technologie, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Internet est un média global transcendant les barrières géographiques. Puisque la législation actuelle est plus ou moins territoriale, souvent elle ne parvient pas à saisir les subtilités introduites de l'économie numérique.

Notre but est d'amener les finances de l'économie numérique sous un contrôle démocratique et d'aligner ses objectifs avec ceux de la société.

Solution proposée - changer les règles actuelles du soit-disant "établissement fixe" et de taxer certains services numériques à l'endroit là où ils ont été créés à un taux de 3% du chiffre d'affaire. Ce sera applicable aux entreprises qui ont une présence numérique taxable basée sur leurs recettes annuelles ou sur le nombre de contrats avec leur client sur une année fiscale. Finalement, le nouveau système sécurisera un vrai lien entre l'origine des profits numériques et l'endroit de leur taxation.

LA FAILLE DU CONTRAT SOCIAL

Institutions, Société, Économie, Communs, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

Il est courant que les actionnaires demandent aux entreprises de payer le moins d'impôts possible. Cependant, ce sont les États nationaux qui utilisent les taxes collectées pour créer un environnement dans lequel les entreprises peuvent prospérer. La sécurité, l'état de droit, le caractère exécutoire des obligations, la protection juridique, les infrastructures et l'éducation sont garantis aux entreprises. Il est donc dans leur intérêt de soutenir un tel environnement en payant leurs impôts.

Il existe de nombreux outils d'évasion fiscale et les Pirates s'efforceront de les limiter autant que possible. Les chiffres du FMI suggèrent que les stratagèmes d'évasion fiscale nous ont coûté près de 500 milliards d'euros par an, contre moins de 100 milliards d'euros par an en 1990. C'est une tendance alarmante. Pour illustrer l'ampleur du problème, 500 milliards d'euros représentent près de la moitié du cadre financier de l'UE pour la période 2014-2020, soit environ 20% de plus que le volume total des œuvres de bienfaisance dans le monde ou 3 à 5% de la collecte fiscale mondiale.

Nous proposons de lutter contre ce phénomène en appliquant la directive de l'OCDE sur l'érosion et le transfert des bénéfices et la directive de l'UE concernant la fraude fiscale afin d'empêcher le transfert des bénéfices vers un pays à faible imposition ou sur des transferts virtuels de biens et services non existants.

PARTICIPATION AU DISPOSITIF TERRITOIRE ZÉRO CHOMEURS DE LONGUE DURÉE

Économie, Travail, Communes

Au programme depuis Janvier 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

DESCRIPTION

Le Parti Pirate s'engage à faire participer les collectivités au **dispositif Territoire de Zéro chomeurs de longue durée** visant à supprimer les situations de précarité par le biais d'activités utiles au bien commun.

RÉFORME DE BÂLE 3 : FONDS PROPRES

Économie

Au programme depuis Novembre 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les accords de BÂLE 3 sont méconnus mais pourraient jouer un rôle important dans la réponse du système bancaire à une nouvelle crise économique.

Ces accords régissent la manière dont les banques peuvent agir. Par exemple, en ce qui concerne la création monétaire, Gaël Giraud, dans une longue interview nous explique :

Il y a un enjeu colossale de réécriture du cadre prudentiel bancaire, BÂLE 3. Il émet un cadre sur l'activité de création monétaire des banques. Un crédit c'est 80% de création monétaire. Elle ne peut pas en créer de manière infinie, ni pour se sauver elle même. Depuis 30 ans, on a retiré des états le pouvoir de la création monétaire qui avait lieu en France avec le circuit du trésor et la banque de France. Le traité de Maastricht a rendu ça impossible. Les états devront s'endetter auprès des marchés, tout ça pour légitimer une « indépendance » de la banque centrale européenne, chose qui n'a aucun fondement.

LA QUESTION DES FONDS PROPRES AUX RATIO PONDÉRÉS

Au delà de la critique du traité de Maastrich et de l'indépendance de la banque centrale, on comprend que ces traités régissent non seulement les pouvoirs de création monétaire des banques, mais aussi leurs limites de fonds propres :

Ce fond propre est calculé aujourd'hui avec des ratios « trafiqués » mettant en regard le volume des crédits accordés et de l'autre l'ensemble de ses fonds propres. Le volume des crédits est pondéré par leur dangerosité, calculé par les banques elles mêmes via des modèles sophistiqués, qui peuvent faire apparaître comme peu risqués des produits qui le sont et diminuer ainsi les exigences de fonds propres de la banque.

Il explique donc que les accords de BÂLE 3 laissent aux banques elles mêmes la capacité de pondérer la valeur de ses crédits. Autrement dit, les banques sont autorisées à maintenir une valeur en fond propre faible, de l'ordre de 2 à 3% par ce système de pondération lié au calcul du risque des crédits qu'elle accorde.

Il est relativement simple de retrouver mention faite de ces mécanismes, notamment sur le site de la banque de France :

Les règles adoptées le 7 décembre 2017 achèvent le travail entrepris en révisant les méthodes de calcul des risques pondérés. Les banques doivent respecter un ratio minimum de fonds propres au regard des risques qu'elles prennent, comme le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques de marché. Depuis 2006 (et les accords de Bâle II), les banques peuvent utiliser deux approches pour calculer leurs risques pondérés :

- soit en évaluant le risque avec des méthodes dites standards, dont l'ensemble des para-mètres sont définis par la réglementation. Elles ont l'avantage d'être simples mais elles ne sont pas adaptées

- pour bien prendre en compte la diversité des risques et des modèles économiques des banques ;
- soit en utilisant des modèles internes qu'elles développent et qui permettent une prise en compte plus fine des risques et qui sont soumis à l'approbation et à une surveillance rigoureuse des superviseurs. L'objectif général de la révision de calcul des risques pondérés est d'améliorer (i) la robustesse des résultats produits par les modèles internes qui ont le grand mérite de maintenir la sensibilité au risque et (ii) la pertinence des approches standards tout en respectant le cadre fixé par le G20 que cette réforme n'implique pas globalement une augmentation significative des exigences de fonds propres des banques.

VERS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE CALCUL DES FONDS PROPRES

Or, selon, Gaël Giraud ce calcul du risque laissé aux banque ne permet pas de les protéger en cas de nouvelle crise économique mondiale, qui touche par définition, toute l'économie. Il propose la solution suivante :

Le ratio pertinent est très simple, c'est volume des crédits accordés divisé par fonds propres purs, sans pondérations. Si on prend ce modèle, les banques sont à 2-3%. Au début du 20ème elles étaient à 20%, au 19ème à 50%, puis ça s'est effondré au début des années 80. Si vous devez immobiliser autant de fonds propres, vous ne pouvez pas payer votre PDG 1 million par mois. Le FMI lui même dit que les banques sont sous capitalisées. Jusqu'à combien faut-il monter ? À mon avis, 20% au vu de la dangerosité du système.

Une analyse de Pascale Ordonneau évoque les disparités que peuvent en effet avoir les fonds propres en fonction du calcul du risque associé :

Le niveau des fonds propres est une chose, mais la nature des crédits, c'est-à-dire intrinsèquement les risques pris en est une autre. Les engagements pris par les banques sont affectés de coefficients qui qualifient l'intensité de leurs risques. De cette qualification, on déduit le montant des fonds propres requis. Un crédit à la consommation « coûtant » plus cher en risques potentiels était donc retenu à 100% du capital prêté pour le calcul des ratios « fonds propres ». Des crédits consentis par une banque à d'autres banques n'étaient retenus qu'à hauteur de 20% du capital.

Or, lorsqu'une crise économique vient toucher des banques systémiques, (Lehman Brothers en 2008, Deutsche Bank depuis plusieurs années), des pans entiers de l'économie (COVID-19, bulle des ETF), le calcul d'un risque différencié de ces crédits perd de sa pertinence.

DESCRIPTION

Le Parti Pirate propose une révision des accords de Bâle 3 sur les modalités de calcul et l'importance des fonds propres des banques privées. Le Parti Pirate propose que les modalités de calcul des fonds propres ne soient plus laissées à la bonne volonté des banques, mais se restreignent au volume des crédits accordés divisés par le quantité de fonds propres pures sans pondération. La Parti Pirate propose ensuite qu'un objectif de 20% en fonds propres soit fixé pour les banques privés. Cet objectif devra être atteint sur 5 ans après émission de la mesure.

RÉFORME DE LA TVA

Économie

Au programme depuis Novembre 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS VERS UNE TVA PLUS EFFICACE

Dans l'optique d'une refonte du système de taxe et d'imposition qui inclurait un revenu de base, il semble nécessaire de repenser le fonctionnement de la TVA en France. En effet, plus un système d'imposition basé sur le revenu et/ou le capital est juste, progressif, redistributif, et moins nous avons besoin de rendre le système de taxe "juste", c'est-à-dire avec de multiples taux réduits. Le terme "juste" est ici utilisé entre guillemets à dessein, puisqu'il est loin d'être évident, comme nous le verrons par la suite, qu'il soit possible de rendre cette taxe "juste". De par sa structure, la TVA n'est pas construite pour être un outil de redistribution efficace et pourrait a contrario devenir une taxe extrêmement efficace, avec une assiette large et un taux faible.

Après une brève présentation des chiffres de la TVA en France, nous argumenterons sur l'inefficacité des taux réduits de TVA d'un point de vue de la théorie de l'économie comportementale, puis d'un point de vue de la littérature économique plus générale, à travers notamment le rapport Geay de la cours des comptes.

Ensuite, nous présenterons, notamment à travers le rapport Thiroit Herody, la difficulté d'analyse des taux réduits français, ainsi que des éléments montrant des effets problématiques de ces taux, pour les consommateurs, les demandeurs d'emplois, les entreprises, mais aussi l'administration publique.

Enfin, nous exposerons les intérêts à définir un taux unique proche du taux pondéré moyen actuel de 15%, ainsi que son intégration dans la politique économique et fiscale du Parti Pirate (suppression des dépenses fiscales pour le RdB ?)

L'ÉTAT DE LA TVA EN FRANCE

Tout d'abord, le site à quoi servent mes impôts nous donne quelques éléments d'ordre de grandeur : pour 1000€ prélevé, la TVA rapporte 156€. Il s'agit donc du 2ème système de prélèvement le plus important, derrière les cotisations sociales.

Pour aller dans le détail, le site du ministère de l'économie indique que nous possédons en France :

- *un taux standard appelé taux normal est de 20 % (19,6 % auparavant). Il est prélevé sur la majorité des produits et services ;*
- *un taux intermédiaire est de 10 % (contre 7 % auparavant). Il concerne notamment la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports... ;*
- *un taux réduit est de 5,5 %. Il s'applique aux produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et énergie) ;*
- *un taux super réduit de 2,1 % sur la presse et les médicaments remboursés par la Sécurité sociale, certains spectacles, la redevance de télévision...*

La cours des prélèvements obligatoires dans la synthèse de son rapport de 2015 indique les différents montants que permettent de récolter chaque taux :



Toujours sur le site du ministère de l'économie, est indiqué que :

Un point de TVA à taux normal rapporte 6,5 milliards d'euros et un point de taux réduit (5,5 %) 2,6 milliards d'euros (source : Conseil économique, social et environnemental - CESE).

On peut donc en déduire que le taux normal rapporte à peu près 130 milliards et le taux réduit 14 milliards, ce qui semble correspondre aux chiffres de 2016 exprimés sur le site des comptes publics :

Avec 145 milliards d'euros estimés pour 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente la moitié des recettes fiscales : il s'agit de la principale recette de l'État

LES APPORTS DE L'ÉCONOMIE COMPORTEMENTALE

Nous avons pu voir que la TVA en France possède plusieurs taux, qui traduisent une volonté de faible taxation de certaines transactions afin de soit soulager les consommateurs (taux réduits pour les produits de première nécessité), soit de favoriser certains secteurs (taux super réduit pour la presse).

Ces baisses de taxation sur certains secteurs sont identifiées comme des dépenses fiscales. Il s'agit pour l'état de renoncer à une recette fiscale pour ainsi rediriger une partie de son enveloppe sans passer par un investissement direct. Cette catégorie de dépense de l'état n'est pas propre à la TVA, elle s'applique également pour l'impôt sur le revenu. Le terme « niche fiscale » leur est alors parfois appliqué.

En faisant cela, l'état se repose sur le comportement du consommateur et des contribuables imposables et espère que ces derniers joueront le jeu de cette incitation économique.

Or, à plusieurs reprises, utilisant des paradigmes et des références théoriques variées, Simon (1947), Thaler (1985), Tversky et Kahneman (1974, 1991, 1992) ont pu mettre en évidence dans des travaux princeps ayant connus une très large diffusion et influence, le manque de rationalité des agents économiques et les conséquences sur leurs prises de décisions. Il est alors assez évident qu'en tant qu'individus à la rationalité vacillante, le consommateur ne répond pas simplement à l'appel d'un prix moins élevé.

Lorsqu'il s'agit de sauver des pans de l'économie essentiels (la presse), ou lorsqu'il s'agit de répondre à des enjeux environnementaux urgents, ou encore lorsqu'il s'agit de s'attaquer à notre système de redistribution, nous ne pouvons pas nous reposer uniquement sur les consommateurs et leurs calculs approximatifs.

Il existe en effet des facteurs qui peuvent venir mettre à mal le simple appel d'air d'un prix plus faible à l'achat. On pourra penser à des facteurs purement marketing, comme l'impact d'une publicité, d'une mode, ou encore à des variables sociologiques qui peuvent venir prédire (au sens statistique) les variations de consommation des différentes catégories socio-professionnelles.

Et, quand bien même il serait pertinent pour certains secteurs d'utiliser des outils dit de facteurs humains ou « nudges », pour jouer sur les prix et orienter les comportements, la TVA semble structurellement inadaptée à ce genre de pratique comme nous le verrons par la suite.

LE RAPPORT GEAY, LA TVA ET LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE

Ce rapport de Charlotte Geay, administratrice de l'INSEE évoque des éléments intéressants sur la TVA, notamment sur la portée de cette taxe, ses impacts économiques.

Nous avons en place des outils d'imposition, sur le revenu, sur les patrimoines qui permettent d'aller toucher à la source les inégalités, en modifiant simplement le taux d'imposition appliqué au contribuable imposé. Ces manipulations n'ont que peu d'impact sur le reste de l'économie les seuls concernés étant les contribuables eux-mêmes. La TVA a un mode de fonctionnement différent, qui laisse à l'entreprise la charge du dépôt de cette taxe et qui, lorsque des taux sont ajoutés ou retirés, influent sur la structure même de la taxe, sur l'emploi, la production, sur les marges des entreprises.

De façon générale, la littérature économique tend désormais à recommander une fiscalité uniforme sur la

consommation. En effet, en relâchant l'hypothèse centrale de Ramsey-Boiteux selon laquelle la seule fiscalité disponible était proportionnelle, Atkinson et Stiglitz (1976) ont montré, dans un cadre théorique reposant sur des hypothèses fortes, qu'il n'est pas souhaitable de taxer les biens à des taux différenciés si une fiscalité progressive sur les revenus peut être mise en place sans aucune contrainte. Geay p.59

En effet, les impacts indirects des modifications de taux de TVA sur l'économie sont nombreux et complexes, à la fois sur le secteur privé et publique.

Par ailleurs, si les rémanences de TVA liées aux exonérations pèsent comptablement sur les producteurs, leur effet réel dépend de la faculté qu'ils ont de répercuter cette TVA non récupérable dans leurs prix de ventes. On peut montrer que les exonérations conduisent à une diminution du prix de vente lorsqu'elles sont situées au bout de la chaîne de valeur, et confèrent donc un avantage relatif aux entreprises supportant ces rémanences. En revanche, elles mènent à des phénomènes de double taxation lorsqu'elles sont situées en milieu de la chaîne de valeur, et conduisent notamment à faire payer de la TVA sur la TVA. De plus, les exonérations de TVA créent une incitation à internaliser les fonctions support pour les agents concernés, même si le recours à un prestataire extérieur spécialisé était plus efficace. Ce cas se pose particulièrement pour les administrations publiques dont une grande part de la «production» est par nature non assujettie, car non facturée (c'est par exemple le cas de la défense nationale ou de l'éclairage public). - Geay, p.7

Ensuite, le consommateur n'est en rien un bénéficiaire évident, du moins, à court terme, de la réduction des taux de TVA :

Les évaluations empiriques disponibles montrent ainsi que les modifications des taux de TVA ne sont en général pas répercutées intégralement sur les consommateurs à court terme. Cet effet est par ailleurs asymétrique entre les hausses et les baisses, les hausses tendant à être répercutées plus fortement et plus rapidement sur les consommateurs (par exemple, dans les secteurs intensifs en main-d'œuvre, la hausse du taux normal de TVA en 1995 s'est répercutée à 86% dans les prix, contre 16% seulement lors de la baisse de TVA de 2002). - Geay, p.6

On comprend donc que mener des réformes amenant à des modifications de taux est un jeu d'équilibriste qui laisse entre autre un pouvoir important aux entreprises dans le report correcte des taux :

En effet, les dynamiques d'ajustement des différentes variables sont hétérogènes: par exemple, les salaires peuvent réagir avec retard aux variations de prix. Ainsi, à l'instar des dévaluations monétaires, les dévaluations fiscales de type TVA sociale stimulent la compétitivité, mais ces effets dépendent également de la réaction des partenaires commerciaux de la France. - Geay p. 8

Dés lors, se pose la question de l'utilité de tel mécanismes de taxation dans à la fois la redistribution, ou le soutien à certains secteurs. Le rapport Geay n'est en aucun cas à charge, et vous y trouverez quelques éléments qui mettent en avant l'intérêt que pourrait avoir des taux différenciés dans certaines conditions Page 60.

LE RAPPORT THIROT-HÉRODY, STRUCTURE DE LA TVA ET TAUX RÉDUITS ACTUELS

Ce rapport rédigé par Camille Hérody et Grégoire Tirot, Inspecteurs des finances, aborde l'utilité des modifications de taux de TVA sur différents cycle économiques, s'attaque à la question de la TVA sociale, mais aussi à l'impact des différents taux réduits.

C'est dans la troisième partie de ce rapport qu'est traitée la question de l'analyse des taux réduits actuels.

Les auteurs évoquent des structures de TVA différentes dans d'autres pays :

plusieurs États étrangers se sont ainsi intéressés à la mise en place de taux uniques de TVA, voire l'ont mise en œuvre, notamment la Nouvelle-Zélande qui a adopté un taux unique de TVA de 12,5% en 1986. Or, ce pays est celui, parmi les États de l'OCDE, qui bénéficie du ratio de recettes de TVA («VAT Revenue Ratio»), c'est-à-dire l'indicateur qui permet de mesurer l'efficacité d'un système de collecte de TVA, le plus élevé (0,94), après le Luxembourg. Cette donnée signifie que les recettes de TVA effectivement collectées en Nouvelle-Zélande en 2011 correspondent à 94% des recettes potentielles maximales qui auraient pu être prélevées (celles-ci étant le résultat de l'application théorique du taux de TVA normal à l'ensemble de l'assiette de consommation potentiellement taxable). - Thiroit, Hérody p.51

Ce VAT est en France de 0.47, proche de la moyenne de l'OCDE (0.55). Cependant le lien entre taux unique et VAT élevé n'est pas stricte comme les auteurs l'explique par la suite.

La France est un des pays pour lesquels les taux réduits sont nombreux et touchent une grande partie de l'économie :

Au total, en 2013, les produits bénéficiant d'un taux réduit représentent 35% de l'assiette de TVA en France, contre 25% en moyenne dans l'UE-27 (25% en Grande-Bretagne; moins de 20 % en Allemagne).

Les 3 plus importantes étant, la TVA réduite sur la restauration instaurée au 1er juillet 2009; la TVA réduite sur les travaux d'entretien, d'aménagement et de rénovation des logements adoptée en 2000; le taux réduit sur les services à la personne également entré en vigueur en 2000. Le rapport présente les impacts qu'on pu avoir ces taux réduits :

Sur la restauration la rapport conclue :

Le propre de l'action sur les taux de TVA, dont les répercussions ne sont qu'indirectes, est de laisser aux acteurs économiques le pouvoir d'arbitrer entre plusieurs objectifs économiques (reconstitution de leurs marges, soutien à la demande intérieure via une hausse du pouvoir d'achat des ménages, soutien à l'emploi), pouvoir d'arbitrage qui n'est pas remis en cause par les engagements de type conventionnels pris par les professionnels du secteur (le «contrat d'avenir» conclu lors de la mise en place de la TVA à taux réduit dans la restauration n'aurait pas été respecté¹⁴⁹, la répercussion sur les prix n'ayant été que de 20%, les créations d'emploi associées à la mesure étant estimées entre 6000 et 9000 par an).

Sur la rénovation, pour les entreprises :

Une étude économétrique réalisée dans le cadre du rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales (2011), intégrant dans les variables une transmission de la baisse de TVA au prix de 75% et une élasticité-prix de la demande à 0,5, conclut à la création ou à la sauvegarde de 32000 emplois, dont 14000 dans le bâtiment, du seul fait de la mesure, soit un quart de moins environ que les 40000 à 46000 emplois indiqués dans le rapport de la France à la Commission de 2002.

Et pour les ménages :

In fine, sous réserve des limites relatives à l'exercice d'évaluation des effets économique de la mesure, son bilan paraît limité: une augmentation certes positive du nombre d'emplois (32 000 emplois, dont 14 000 dans le bâtiment), mais pour un coût élevé (5Md€par an en moyenne, soit un quart de point de PIB) et hors de proportion avec le gain obtenu, et une concentration du bénéfice du dispositif sur les ménages les plus aisés.

Sur les services à la personne :

La dépense fiscale associée à la TVA représente une part minoritaire du coût total des aménagements fiscaux et sociaux (745M€, soit 12%). Dès lors, il est difficile d'identifier les effets macroéconomique de l'allègement de TVA, qui ne peut être évalué que dans un cadre plus global auquel il ne concourt que marginalement

Il convient d'identifier le caractère aléatoire des effets de modifications de taux de TVA pour aider certains secteurs. Les 3 exemples ci-dessus mettent en évidence la difficultés à la fois à anticiper les impacts ainsi qu'à les évaluer une fois mis en place.

L'intérêt d'un taux unique à 15% et son adéquation avec la politique économique et fiscale du Parti Pirate Le Conseil des prélèvements obligatoires évoque, dans un rapport de décembre 2015 les effets de la mise en place d'un taux unique de TVA à 15%, taux moyen pondéré actuel.

Ce taux n'augmenterait pas, par définition, le poids du prélèvement de la TVA sur l'économie française. Il aurait donc le mérite de conserver une certaine stabilité en terme de pourcentage de PIB taxé.

Les intérêts d'un taux unique sont multiples :

Il permet de délester la TVA de sa charge redistributive qu'elle est incapable d'exercer et incite de fait à s'attaquer aux réels systèmes de prélèvement ayant un pouvoir sur la question et ayant été conçu pour cela. Ainsi l'état devra se doter de politiques publiques évaluables qui seront moins dépendantes de la bonne volonté des agents économiques, qu'ils s'agisse des consommateurs, ou des entreprises. Cela permettra de soulager les entreprises mises à mal par des taux différenciés de TVA (modification du taux au milieu de la chaîne de production ou en bout de chaîne). Ce système de taxe serait plus lisible pour la population dans une approche de transparence des systèmes de prélèvements. Cela permettrait de réduire les charges de sa gestion pour l'état (de l'ordre de 20%, soit une économie de 171 millions d'€). Le rapport précédemment cité a pu faire des prédictions suite à la mise en place d'un tel taux unique :



Ce taux unique pirate de TVA serait total, sans exonérations possibles. Il ne ferait sens que dans une structure fiscale avec un impôt sur le revenu et sur le patrimoine progressif. Il doit être ici considéré comme appliqué en parallèle d'un revenu de base haut sous peine de diminuer le pouvoir d'achat des plus pauvres comme proposé dans la motion d'octobre 2020 relative au revenu de base.

DESCRIPTION

Le Parti Pirate se positionne pour un taux unique de TVA à 15% dans le cadre de la mise en place d'un revenu de base, d'une structure fiscale progressive sur les revenus et le patrimoine.

RESTRUCTURATION DU SECTEUR BANCAIRE NOUVELLE LOI GLASS STEAGALL

Économie

Au programme depuis Novembre 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la crise financière massive de 1929, et la Grande Dépression qui a suivie, des mesures drastiques de contrôle du secteur bancaire et financier ont été prises en 1933. Il est couramment estimé que parmi ces nombreuses mesures, certaines ont permis les décennies de stabilité économique qui ont suivi, et que leur élimination progressive dans les années 1980 et 1990 sont à l'origine de l'instabilité croissante des marchés depuis trois décennies, et en grande partie de la crise de 2008. Il s'agit de mesures prises aux États-Unis d'Amérique, mais qui ont eu des répercussions globales à une époque où le secteur bancaire était entièrement tourné vers ce pays.

Parmi ces mesures essentielles, s'en trouve une qui est devenu le symbole de la bride étroite qui a été attachée au secteur bancaire dans les années 1930. Il s'agit du **Banking Act** américain de 1933, souvent appelé partiellement à tort Loi Glass-Steagall. Son principe est simple : séparer les banques commerciales (aussi appelées banques de dépôts) des banques d'investissement et établissements apparentés. L'idée ici est de reproduire cette loi au niveau Français et de pousser pour son application à l'Eurozone. Elle a largement fait ses preuves pendant des décennies, et a été injustement abandonnée après des années de pression intense du secteur bancaire sur les gouvernements, dans des buts purement pécuniers et irresponsables.

Ainsi, cela permettrait de brider la croissance du secteur bancaire en limitant les fonds dont il dispose pour prendre des risques, et en faisant en sorte que les dépôts courants de la population soient mieux protégés. Une banque d'investissement qui ferait faillite mettrait un coup dur à l'économie, mais ne menacerait pas les actifs de la population. De même, si une banque de dépôts venaient à s'effondrer, les dépôts seraient bien mieux protégés par le Fonds de garantie des dépôts et de résolution. Dans les deux cas, il n'y a pas de nécessité pour l'État d'aller renflouer ces banques avec des quantités scandaleuses d'argent public comme cela a eu lieu en 2008 et 2009, puisque dans les deux cas laisser les banques faire faillite assainirait l'économie nationale et celle de l'Union Bancaire. L'Islande a montré lors de la dernière crise que le principe du **Too Big To Fail** n'était pas vérifié dans les faits, et qu'une restructuration étatique des banques privées qui font faillites était possible, sans pour autant nationaliser à coût déraisonnablement élevé.

Il s'agit d'une excellente opportunité de mettre la bride à un secteur bancaire qui ne semble jamais apprendre de ses erreurs, ni avoir peur des conséquences de ses actions. Sans limiter le développement de ce qu'on appelle désormais de façon un peu galvaudée l'"économie réelle" (celle basée sur la production de biens, de services non financiers et le commerce), cela permettrait de minimiser grandement les dangers des activités à risque que le secteur financier entreprend par nature sans jamais être tenu responsable des conséquences inévitables.

CONTENU DE LA PROPOSITION

Une loi nommée "Nouvelle Loi Glass-Steagall" est adoptée à l'échelle Française, et promue intensivement auprès de la Banque Centrale Européenne, La Commission et le Parlement de l'Union Européenne en vue d'une application rapide à l'ensemble de l'Eurozone, et aux secteurs bancaires des pays de l'Union alignés sur ceux de l'Eurozone.

Cette loi rend obligatoire et strictement contrôlée la séparation des activités bancaires en deux types distincts d'établissements bancaires, incompatibles par nature, avec :

D'un côté, les banques dites traditionnelles gérant les dépôts, comptes courants, épargne individuelle, le tout assuré dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, et les institutions similaires des autres pays de l'Eurozone, déjà alignées ensemble depuis la directive européenne 2009/14/CE (CELEX Nr: 32009L0014).

D'un autre côté, les banques entreprenant des activités financières plus risquées offrant des services tels que ceux des banques d'affaires, les assurances, les swaps (produits financiers dérivés), les fonds d'investissement au sens large.

SOURCES

https://en.wikipedia.org/wiki/1933_Banking_Act

https://en.wikipedia.org/wiki/2008%E2%80%932011_Icelandic_financial_crisis

<https://www.garantiedesdepots.fr/>

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fonds_de_garantie_des_d%C3%A9p%C3%B4ts_et_de_r%C3%A9solution

<https://www.warren.senate.gov/newsroom/press-releases/2015/07/07/senators-warren-mccain-cantwell-and-king-introduce-21st-century-glass-steagall-act>

REVENU DE BASE – ARGUMENTAIRE

Économie, Société

Au programme depuis Novembre 2019

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parti Pirate Français s'est positionné en faveur de l'instauration en France d'un revenu de base, aussi appelé revenu universel ou encore allocation universelle. L'Équipage Économie estime que la motion actuelle est trop restreinte pour expliquer en détail les motivations et les modalités d'une telle mesure, représentant un changement colossal de paradigme sociétal. Il s'est donc proposé de redessiner plus précisément les contours de cette mesure, qui constitue le cœur de notre programme économique.

Le but concret de ce travail est de remplacer étape par étape la motion actuelle, en scindant le sujet en (pour le moment) cinq motions : "argumentaire", interactions avec les autres mécanismes sociaux, montant et versement, modification des taxes et impôts, et enfin ultimement financement chiffré.

Nous utiliserons ici l'acronyme RdB pour Revenu de Base.

Cette motion est la première d'entre elles : un "argumentaire" détaillé en faveur de cette mesure, exposant les très nombreux éléments qui nous ont convaincu de la pertinence de cette mesure de très grande envergure.

Notre travail sur cette motion s'inspire partiellement de l'argumentaire développé avec soin par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), à la pointe sur ce sujet et dont le travail est d'une grande qualité :

<https://www.revenudebase.info/>

ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ

Le caractère inconditionnel, individuel et immédiat du RdB permet à tout individu d'accéder à un moyen de subsistance sans qu'il ait à justifier de sa condition, ou d'un mérite nécessairement subjectif. En cela, il est profondément égalitaire.

La pauvreté génère également un coût économique : « Au-delà des difficultés humaines et sociales qu'elle génère, la pauvreté pèse lourdement sur la vie économique des sociétés. Elle bride la création de richesses en écartant un grand nombre de personnes de la vie professionnelle et elle s'accompagne souvent de maladies ou de troubles mentaux, etc. La pauvreté entraîne d'importantes dépenses destinées à corriger ses conséquences (dépenses de santé, dispositifs de suivi et d'insertion, etc.)." - MFRB

Par ailleurs, le caractère automatique du RdB permet d'éliminer le problème majeur de non recours aux aides sociale, phénomène répandu en France. Au lieu de devoir remplir dossier après dossier, souvent en ayant besoin de se faire assister par des associations pas toujours accessibles localement, l'aide est versée directement, sans avoir à la demander. Ainsi, la minorité illettrée encore présente en France, comme les nombreux foyers étant en grande difficulté pour comprendre les mécanismes administratifs souvent retors de notre pays, seraient enfin assistés de façon raisonnable par l'État qui les néglige trop souvent.

Nos sociétés modernes ont les moyens et les ressources pour éradiquer la pauvreté. Seule manque aujourd'hui la volonté politique de le faire. Une mesure telle que le RdB garantit à toutes et tous le droit de vivre décemment, qui devrait être une évidence dans notre pays. Il s'agit non seulement d'une nécessité morale, mais aussi d'un impératif économique sur de nombreux plans, dont ceux cités plus haut et ci-dessous.

TRANSFORMATION DE LA NOTION DE TRAVAIL

Le RdB est une solution à une société de raréfaction de l'emploi, autrement dit, une société de chômage de masse dans

laquelle les perspectives de croissance et donc de diminution du chômage sont faibles voire inexistantes. Et c'est sans compter les perspectives à de plus en plus court terme qu'amène l'accélération technologique en cours : l'automatisation, la robotisation et l'informatisation de nos économies déjà poussées vers les services va à coup sûr continuer de détruire des quantités gigantesques d'emplois dans de nombreux domaines, et cela dans un futur de plus en plus immédiat. Pour autant, le RdB permet de rémunérer chacun pour sa participation à la société, qui ne passe pas toujours par un emploi salarié : élever des enfants, s'investir dans le bénévolat, l'associatif ou le militantisme, créer une entreprise, étudier, contribuer à la création artistique et culturelle... Toutes ces activités apportent à nos sociétés, mais sont pourtant nettement moins soutenues et encouragées que le travail salarié classique, par ailleurs pas toujours plus utile à l'économie.

D'un autre côté, le RdB change la dynamique employé - employeur. Les notions de pression par le chômage de masse et de chantage à l'emploi sont fortement affaiblies, toute personne n'étant plus contrainte d'accepter un emploi par simple nécessité de revenu. Cette situation renverse au moins partiellement le rapport de pouvoir trop souvent défavorable aux employés, et incite l'employeur à proposer si ce n'est un salaire, au moins des conditions de travail plus satisfaisantes afin de trouver de la main d'œuvre.

De la même façon, cette mesure peut permettre une bien plus grande flexibilité dans le travail : horaires aménagés, temps partiel plus personnalisé, mais aussi moins grande inquiétude de démissionner pour se former à nouveau, passer en freelance, changer d'activité ou simplement prendre le temps pour chercher un emploi plus adapté. De même, cela donnerait bien plus de sécurité aux entrepreneurs, les soutenant dans les premières années de leur nouvelle entreprise où ils ne peuvent pas se verser de salaire, ce qui représente un vrai bénéfice pour l'économie, sans même passer par les gouffres financiers que sont trop souvent les subventions.

ÉMANCIPATION INDIVIDUELLE

Instaurer un RdB dans notre pays représente un changement massif de paradigme administratif et économique, mais aussi sociétal. Cette allocation change beaucoup de dynamiques sociales, et de rapports de force, qui trop souvent sont nuisibles à notre société par leur déséquilibre. Le chantage à l'emploi dû au chômage de masse inévitable dans notre économie à la croissance faible a été évoqué précédemment, mais il ne s'agit pas de la seule relation de pouvoir qui serait impactée par cette mesure d'envergure.

En effet, d'autres aspects de notre société seraient fortement influencés, principalement dans la sphère familiale, mais pas que. La situation économique actuelle pousse les jeunes, diplômés ou non, actifs ou non, à demeurer de plus en plus longtemps au domicile parental, souvent plus par nécessité économique que par choix. Cela limite leurs perspectives économiques, mais aussi sociales, et nourrit un cercle vicieux empêchant leur émancipation et leur contribution plus active à la société. Une telle aide, à montant partiel pour les mineurs partiellement reversée à leurs responsables légaux, devient strictement personnelle à la majorité. Ainsi, elle aiderait les jeunes à prendre leur envol plus tôt, les laissant libres de réaliser leur projets personnels, étudiants et professionnels plus facilement.

Dans les cas plus extrêmes, mais toujours présents, de jeunes adultes vivant dans des foyers abusifs, cela leur donnerait une porte de sortie bien plus rapide et efficace que n'importe quel autre système d'assistance envisageable. De même, les jeunes adultes brutalement poussés hors du foyer à leur majorité, que ce soit pour des raisons économiques, affectives ou simplement abusives (à l'image des trop nombreux jeunes homosexuels rejetés par leur famille et en danger immédiat), seraient ainsi bien mieux protégés, et capables de briser leurs chaînes sans être terrifiés par un avenir terriblement précaire.

En outre, cet argument émancipatoire est également valable pour les femmes prisonnières de compagnons ou maris abusifs (la réciproque existant, bien que moins présente dans notre société), et étant forcées de rester avec eux par pure nécessité économique. Avec ce genre de filet de sécurité, leur échappée, incluant également leurs potentiels enfants, serait enfin rendue possible à la hauteur nécessaire, qui n'est pas atteinte aujourd'hui en France.

Enfin, de trop nombreux citoyens et citoyennes sont repoussés hors du débat politique par le manque de temps et d'énergie qu'implique la précarité. Leur donner les moyens de regagner ce temps, de même que l'énergie pour réinvestir la sphère démocratique, permettrait à notre République de fonctionner bien plus comme elle le devrait, au lieu d'exclure des pans entiers de la population dont la voix n'est pas assez entendue.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

Argument concernant plus l'État lui-même que la population, le RdB permettrait une simplification immense dans l'appareil administratif national comme local. De très nombreuses aides existant à l'échelle des départements et des régions, comme par exemple le RSA. La suppression de cette aide, comme d'autres, induite par l'instauration d'un RdB, soulagerait les administrations locales, départementales et régionales (*nota bene* : le Parti Pirate s'est déjà positionné pour la suppression totale des départements).

De façon encore plus significative, le remplacement massif d'aides sociales provoqué par l'apparition d'une allocation unique et universelle permettrait une bien plus grande efficacité en matière de répression des fraudes, le système devenant immensément plus transparent que le millefeuille actuel. Tout aussi important, il autorise une réduction massive de la masse salariale chez les fonctionnaires nationaux, et la redirection d'une partie d'entre eux vers les mécanismes de répression des fraudes aux impôts et taxes, la fraude aux allocations étant complètement éliminée. En plus de représenter une bien plus grande lisibilité pour les contribuables en matière d'impôts et de dépense publique, le RdB aurait comme conséquence des économies d'un ordre colossal pour l'État, participant directement au financement de la mesure, qui sera détaillé dans le futur point de programme du Parti Pirate concernant son chiffrage.

SOURCES

<https://www.revenudebase.info/decouvrir/>

https://en.wikipedia.org/wiki/Basic_income

CONTENU DE LA PROPOSITION

Le Parti Pirate propose la mise en place d'un revenu de base (RdB) basé sur la citoyenneté dans le sens défini par le Mouvement Français pour un Revenu de Base, à savoir comme un « droit inaliénable, inconditionnel, cumulable avec d'autres revenus, distribué par une communauté politique à tous ses membres, de la naissance à la mort, sur base individuelle, sans contrôle des ressources ni exigence de contrepartie, dont le montant et le financement sont ajustés démocratiquement. ».

REVENU DE BASE – INTERACTION AVEC LES AUTRES MÉCANISMES SOCIAUX

Économie, Société

Au programme depuis Avril 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parti Pirate Français s'est positionné en faveur de l'instauration en France d'un revenu de base, aussi appelé revenu universel ou encore allocation universelle. L'Équipage Économie a pu estimer que la motion précédente était trop restreinte pour expliquer en détail les motivations et les modalités d'une telle mesure, représentant un changement colossal de paradigme sociétal. Il s'est donc proposé de redessiner plus précisément les contours de cette mesure, qui constitue le cœur de notre programme économique.

Le but concret de ce travail est de remplacer étape par étape la motion actuelle, en scindant le sujet en (pour le moment) cinq motions : argumentaire (Voté en novembre 2019), **interactions avec les autres mécanismes sociaux**, montant et versement, modification des taxes et impôts, et enfin ultimement financement chiffré.

Nous utiliserons ici l'acronyme RdB pour Revenu de Base.

Cette motion est la deuxième d'entre elles : un détail des **interactions avec les autres mécanismes sociaux**, c'est-à-dire, ceux qui sont conservés, ceux qui sont fusionnés avec le versement d'un RDB. Il est important de noter que les fusions envisagées ici doivent contraindre la mise en place d'un RDB relativement haut pour venir compenser par exemple les personnes qui bénéficieraient d'un cumul des aides actuelles. Il n'est pas envisageable qu'un RDB pirate détériore les conditions de vie des plus pauvres. C'est bien donc dans cet esprit qu'il faut envisager cette démarche.

Notre travail sur cette motion s'inspire partiellement d'éléments développés avec soin par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), à la pointe sur ce sujet et dont le travail est d'une grande qualité : <https://www.revenudebase.info/>

DESCRIPTION

Le Parti Pirate propose que la mise en place d'un revenu de base induise la fusion totale ou partielle des mécanismes sociaux suivant :

- Retraites et Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Le Parti Pirate préconise que soit effectuée une transition permettant que les retraités actuels ne soient pas touchés par la réforme, qu'ils continuent à percevoir une pension équivalente à leur retraite. Les personnes en fin de carrière devraient bénéficier, une fois à la retraite, d'un revenu de base agrémenté d'un bonus correspondant aux années de cotisations, ces derniers n'ayant pas bénéficié d'un revenu de base pour la plus grande partie de leur vie. Cette limite de transition devra être débattue collectivement. La notion de retraite est donc fondue en majeure partie dans celle de RDB.

- Aide personnalisée au logement (APL)

Le Parti Pirate préconise une fusion complète avec le revenu de base. Ce changement permettra à chaque individu de gérer ses allocations. Les attributions sur critères sociaux, sous conditions de revenu, de concubinage, disparaissent.

Allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

Le Parti Pirate préconise une fusion complète avec le revenu de base. Le « chômage pour tous » prend tout son sens avec le revenu de base. Le revenu de base constitue de fait une aide à la vie cumulable avec un emploi.

- Revenu de solidarité active (RSA)

Le Parti Pirate préconise une fusion complète avec le revenu de base. En soi, le revenu de base vient remplacer complètement le RSA pour les bénéficiaires de ce dernier. Avec la mise en place du revenu de base, ils bénéficieront d'une allocation sans condition, sans démarche administrative récurrente, cumulable avec un emploi, sans baisse d'allocation et individuelle.

- Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le Parti Pirate préconise une restructuration de l'AAH qui puisse être attribué en parallèle d'un RDB en fonction de la situation de handicap. En effet, la situation de handicap peut être un frein à l'emploi et donc au principe de cumul de ressources que permet le revenu de base. Elle devra s'accompagner d'une refonte du fonctionnement n'obligeant pas les situations de handicap les plus permanentes à devoir justifier de leur handicap chaque année.

- Bourses étudiantes sur critères sociaux

Le Parti Pirate préconise une fusion complète avec le revenu de base. Le lien avec le foyer fiscal des parents conditionnant l'octroi de bourses disparaît, de même que les modalités de calculs sur lesquels cette allocation était basée. Ce changement ne devra pas désavantager les étudiants dans les situations les plus précaires lors de l'attribution des logements (CROUS).

- Autres allocations familiales

Le Parti Pirate préconise une fusion complète avec le revenu de base. Le versement d'un revenu de base « jeune », versé à 50% au jeune (et dont il pourra disposer à 18 ans) et à 50% aux parents, permet de compenser les allocations de rentrée scolaire et les allocations pour les enfants à charge.

Les économies faites de cette fusion d'aides sont précisées ci-dessous avec les montants et les sources.

Allocation	Montant récupérable
Retraites+Aspa	<u>310 milliards</u>
APL	<u>18 milliards</u>
Gestion des APL	<u>800 millions</u>
ARE (chômage)	<u>42 milliards</u>
RSA	<u>10 milliards</u>
Bourse CROUS	<u>1 milliard 900 millions</u>
Allocations familiales déduction faite de APL, AAH, Prime, RSA	<u>25 milliards 800 millions</u>
Total	418 milliards 700 millions €

Ces montants permettent de financer un revenu de base d'environ 500€ par mois et par citoyen, nonobstant l'ajout d'une somme supplémentaire en cas de situation de handicap, sans autre condition que la situation de handicap.

En parallèle, fusionnent :

- le mécanisme du chômage
- le mécanisme de retraite
- les allocations familiales
- les bourses
- les APL

La fusion de ces mécanismes distincts n'empêche pas d'avoir des mécanismes assurantiels sur la base du volontariat pour

-

Parti Pirate - Programme

avoir des mécanismes de compensation (chômage, retraite complémentaire...).

Cette motion maintient pour l'instant les prélèvements actuels sur la paie affectés par ces secteurs qui seraient alors regroupés en une ligne : "Financement du revenu de base". Cela n'empêche pas que soit développée dans une future motion la restructuration du modèle de taxe et impôt.



REVENU DE BASE : MONTANT, FINANCEMENT ET VERSEMENT

Économie, Communs, Société

Au programme depuis Octobre 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Parti Pirate Français s'est positionné en faveur de l'instauration en France d'un revenu de base, aussi appelé revenu universel ou encore allocation universelle. L'Équipage Économie a pu estimer que la motion précédente était trop restreinte pour expliquer en détail les motivations et les modalités d'une telle mesure, représentant un changement colossal de paradigme sociétal. Il s'est donc proposé de redessiner plus précisément les contours de cette mesure, qui constitue le cœur de notre programme économique.

Le but concret de ce travail est de remplacer étape par étape la motion actuelle, en scindant le sujet en motions : argumentaire (Voté en novembre 2019), interactions avec les autres mécanismes sociaux (Voté en mai 2020), **montant et versement, modification des taxes et impôts, et enfin ultimement financement chiffré.**

Nous utiliserons ici l'acronyme RdB pour Revenu de Base.

Cette motion est la troisième d'entre elles. Je propose d'y traiter en même temps du montant, du versement, des modifications de taxes et impôts permettant un financement chiffré. Bien que ces thèmes aient au départ été pensé séparément, ils semblent, au vu du travail effectué jusqu'à présent intimement liés. Je propose ici un plan de financement et de mise en place sur 3 ans, qui permettra d'arriver à financer un RDB à hauteur de 1 300€. Cette somme est un compromis entre des fonds mobilisables, et un montant idéal qui se situerait à 1 424€ comme proposé dans un rapport de l'ONPES:

Ce rapport présente les choix méthodologiques retenus pour établir le panier de biens et de services minimaux nécessaires pour participer effectivement à la vie sociale, et les montants des budgets de référence correspondants pour six configurations familiales types.

Ainsi, par exemple, pour une personne seule, le budget mensuel de référence élaboré par des groupes de citoyens s'élève à 1 424 euros et à 3 284 euros pour un couple avec deux enfants. Ces montants sont comparables à ceux obtenus par d'autres approches des besoins essentiels des familles, notamment celle de l'UNAF en France et celle de la Joseph Rowntree Foundation au Royaume-Uni. La présentation du rapport s'accompagnera de celle de l'étude du Crédoc et de l'IRES qui lui a servi de base.

Source : <https://onpes.gouv.fr/le-rapport-de-l-onpes-2014-2015.html>

Notre travail sur cette motion s'inspire partiellement d'éléments développés avec soin par le Mouvement Français pour un Revenu de Base (MFRB), à la pointe sur ce sujet et dont le travail est d'une grande qualité : <https://www.revenudebase.info/>

DESCRIPTION

RÉFORME DU FOYER FISCAL

Le RDB est versé individuellement et fusionne le mécanisme du chômage, le mécanisme de retraite, les allocations familiales, les bourses, les APL. Dés lors, la notion de foyer fiscale tel que définit aujourd'hui devient obsolète.

Pour les personnes seules (célibataires, divorcés, veufs, concubins) le foyer fiscal est constitué du contribuable et des personnes à charge. Pour les personnes mariées et pacsées, le foyer fiscal est constitué du contribuable, de son conjoint et des personnes à charge. Les revenus et les charges de tous les membres du foyer fiscal sont pris en compte pour établir une imposition unique.

L'impôt sur le revenu tient compte de la situation de famille (célibataire, marié, séparé, pacsé,...), des charges de famille (enfants mineurs à charge, majeurs rattachés,...), et de certaines situations personnelles (invalidité, ancien combattant,...).

Dorénavant, la notion de foyer fiscale n'existe plus. Les individus deviennent imposables à 18 ans, ou lorsqu'ils deviennent enfants majeurs.

Cela a également pour conséquence la nullité des impacts de la composition du foyer fiscale sur l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne les avantages fiscaux qui y sont liés.

Source : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/modalites-de-declaration>

VERSEMENT

Le versement s'effectue sur le compte bancaire associé à l'espace particulier déclaré sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr). Il est mensuel. Il s'effectue sur le compte du parent avant la majorité. Ensuite il est versé sur le compte en banque du mineur associé à la création de l'espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) à la majorité.

RDB MINEUR

Il se compose de 50% du RDB majeur. La moitié de ces 50% est versée aux parents. Pour les 3 montants suivants, sont notés le montant qui serait versé aux parents par mois et au mineur à sa majorité :

	750€	1 000 €	1 300 €
RDB mineur	375€	500€	650€
Versé aux parents	187€	250€	325€
Versé à la majorité	40 392 €	54 000€	70 200€

COÛT TOTAL POUR CHAQUE MONTANT

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1892086?sommaire=1912926> Avec 15 252 608 de mineurs, et 50 811 095 de majeurs, le RDB coûterait, par an, pour chaque montant suivant :

Montant mensuel	750€	1 000 €	1 300 €
RDB mineur	68 Mds	91 Mds	118 Mds
RDB majeur	457 Mds	609 Mds	792 Mds
Coût total	525 Mds	700 Mds	910 Mds

FINANCEMENT INITIAL, NO

Montant mensuel	750€
Coût total	525 Mds
Fusion des mécanismes sociaux -418 Mds	107 Mds
Impôt progressif sur le patrimoine (Piketty) -120 Mds	Excédentaire de 13 Mds
Suppressions des dépenses fiscales -90 Mds	Excédentaire de 103 Mds

FINANCEMENT ANNUEL, N+1, N+2

Sont ajoutés ici les retours sur recette dûs à l'augmentation de pouvoir d'achat des individus. Est également ajouté une réforme de l'impôt sur le revenu comme proposé par le MFRB, mais qui n'a de sens que la 2ème année puisqu'il vient imposé dès le 1er euros gagné, à auteur minimale de 31.6%.

Montant mensuel	1 000 €	1 300 €
Coût total	700 Mds	910 Mds
Retour de recettes à hauteur de 20%	560 Mds	728 Mds
Fusion des mécanismes sociaux –418 Mds	142 Mds	310 Mds
Impôt progressif sur le patrimoine (Piketty) –120 Mds	22 Mds	190 Mds
Augmentation IR (MFRB)–100 Mds	Excédentaire de 78 Mds	90 Mds
Suppressions des dépenses fiscales –90 Mds	Excédentaire de 168 Mds	Financé

Concernant l'impôt progressif "Piketty" : Il s'agit d'un nouvel impôt qui conserve 2 modalités, redéfinissant impôt foncier et impôt sur les successions. Piketty propose un tel impôt pour financer une dotation en capital. Je propose ici de détourner cette proposition légèrement et de s'en servir pour financer le RDB, qui, avec notre proposition dote également les mineurs d'un capital à la majorité.

La proposition de cet impôt :

Multiple du patrimoine moyen	Impôt annuel sur la propriété (taux effectif)	Impôt sur les successions (taux effectif)
0.5	0.1%	5%
2	1%	20%
5	2%	50%
10	5%	60%
100	10%	70%
1 000	60%	80%
10 000	90%	90%

Source : Capital et Idéologie, Page 1130, Tableau 17.1, Piketty.

Concernant le financement proposé par le MFRB : <https://opee.unistra.fr/spip.php?article354>

Dans sa simulation de l'instauration d'un revenu universel en France, le MFRB a incorporé l'idée d'une réforme de la fiscalité sur les revenus. Il propose, à titre d'exemple, d'assurer le coût net du revenu universel par un nouveau barème de l'impôt sur le revenu décomposé en 7 tranches de 31,6 % à 45 % payé par tous, y compris ceux qui perçoivent les salaires les plus bas. Les ménages les plus aisés verront leurs revenus nets d'impôts diminués (malgré le versement du revenu universel) tandis que les ménages les moins aisés, verront leurs revenus augmentés malgré le paiement de l'impôt à 31.6 % sur les revenus qui n'incluent pas le revenu universel, dès lors, non taxable. Le coût net (impôt sur le revenu – revenu universel distribué) représente ainsi une augmentation de la fiscalité à hauteur de 100 milliards d'euros environ et son financement devrait reposer sur les classes de revenus les plus élevées.

Concernant les dépenses fiscales :

https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/VM_2_2020-W.pdf

SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

SOCIALE ET SOLIDAIRE

Économie, Travail, Communes, Communs

Au programme depuis Janvier 2020

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contrairement aux idées reçues, l'Économie Sociale et Solidaire ne regroupe pas uniquement des activités en lien avec la protection de l'environnement, l'aide à des publics fragiles comme les personnes en précarité économique ou les personnes âgées. C'est un secteur économique qui rassemble d'abord et avant tout les organisations sous format associatif, coopératif, mutualiste et les fondations (quelque soit leurs activités). Une grande entreprise industrielle si elle est en coopérative fait donc partie de ce secteur (Leclerc et Intermarché sont par exemple des coopératives de consommateurs). Bien que ce secteur, qui pèse près de 11% du PIB français et 11% de l'emploi en France, contient en son sein de fortes disparités de tailles d'entreprises et d'activités, ces structures ont en commun :

- la primauté de l'humain sur le capital (ce dernier ne peut être valorisé),
- la non-lucrativité ou lucrativité limitée : cela ne veut pas dire qu'elles ne font pas de bénéfice, elles en réalisent (et heureusement) mais ce bénéfice ne peut être partagé entre les individus, il reste majoritairement dans l'entreprise, permettant une certaine pérennité
- non-opéable (pas de cotation en bourse, le CIC s'est retiré du marché boursier le jour où il a été racheté par le Crédit mutuel)
- gouvernance démocratique selon le principe 1 personne = 1 voix

Depuis 2014, et sous l'impulsion d'organisations comme le Mouves, le périmètre de l'ESS s'élargit. Plus besoin de respecter une forme juridique spécifique, on peut être une entreprise capitalistique dans l'ESS pourvu que l'activité poursuit un but social et solidaire, et que l'entreprise s'engage à respecter quelques principes comme un bénéfice qui reste majoritairement dans l'entreprise et une organisation démocratique. La définition reste cependant floue.

Pour y voir plus clair sur l'ESS et les organisations qui le compose : <http://www.esspace.fr/differentesformesjuridiques.html>

DESCRIPTION

A la dimension d'une ville, soutenir la création, le développement et le maintien d'entreprises de l'ESS, c'est soutenir des entreprises qui vont rester sur un territoire. Plusieurs outils sont disponibles :

- parts de marchés publics réservées aux entreprises de l'ESS
- Structure d'aide et d'information spécifique pour créer et développer son entreprise dans l'ESS
- aide à la montée au capital des Scop et Scic (pour 1€ de capital apporté par le futur associé, la commune apporte 1€)
- espace sur internet dédié aux offres d'emplois sur la commune dans l'ESS
- salon annuel présentant les structures de l'ESS du territoire

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Économie

Au programme depuis Mars 2019

La taxe Tobin prévoyait une taxation des transactions monétaires internationales afin de limiter les variations des taux de change. Cette idée est intéressante mais il faut aussi y ajouter une taxe à toutes les transactions financières, pas seulement liées aux taux de change.

La finance est aujourd'hui la première activité de création de richesse (devant donc le commerce, le travail, la production). Ces gains financiers se font aussi en toute impunité fiscale, notamment au travers de paradis fiscaux ou d'absence de TVA à chaque vente-achat. Ces gains, s'ils peuvent paraître légitimes, apportent aussi une grande instabilité économique et sociale : un accroissement gigantesque de richesses sans fondements réels (juste des achats-vente sans aucune production) et fait porter la pression fiscale sur les ménages et les PME alors qu'ils ne sont pas les principaux bénéficiaires des augmentations de richesses qui se font depuis une trentaine d'année.

La mise en place de cette taxe n'ayant aucun sens au seul niveau national, le Parti Pirate souhaite idéalement son instauration au niveau mondial, mais est à défaut favorable à une instauration européenne dans un premier temps. En effet, même si c'est dans un système global et sans exception à celle-ci que cette taxe fonctionnerait le mieux, une instauration européenne permettrait déjà une stabilisation relative des activités de spéculation bancaire au sein de l'Eurozone, tout en limitant les risques concurrentiels d'une implémentation seulement nationale.

Le taux originel de 0,01 % que l'on trouve pour la taxe Tobin–Spahn semble raisonnable, trop faible pour véritablement nuire aux échanges internationaux, tout en étant suffisant pour brider la spéculation excessive.

TAXES

Institutions, Société, Europe

Au programme depuis Janvier 2019

L'UE est la région économique la plus riche du monde. Pourtant, les revenus provenant de la taxation ne sont pas partagés également.

Les systèmes d'évasion fiscale, principalement mais non exclusivement ceux employés par les grandes entreprises internationales, sont l'un des problèmes les plus pressants aujourd'hui. Nous nous concentrons sur trois domaines principaux: la rupture du contrat social, la course vers le bas et l'économie numérique.